

Les Infos de Base

Mercredi 23 octobre 2013
volume 16, numéro 43
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 43 du 23 octobre 2013. Les modifications apportées par L.Q. 2013, c. 21, 22 et entrées en vigueur au 23 octobre 2013 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 23 octobre 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 43 du 23 octobre 2013, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 42 du 19 octobre 2013.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 7 novembre 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 40 du 2 octobre 2013, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 39 du 28 septembre 2013.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2013.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 3 du 17 septembre 2013 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, n° 22 du 23 octobre 2013.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} novembre 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 22 du 23 octobre 2013.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 2 novembre 2013 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2013.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 28 septembre 2013.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 28 septembre 2013 et contient maintenant 9 328 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Droit des petites sociétés par actions — Accès aux règles et formulaires* est à jour au 1^{er} septembre 2013.

Le *Code de procédure des assemblées* est à jour au 1^{er} septembre 2013.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour au 1^{er} septembre 2013.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, RLRQ, c. **M-22.1**, a. 17.5.4.

Loi sur l'économie sociale, L.Q. 2013, c. 22, a. 13.

Loi sur l'économie sociale, L.Q. **2013, c. 22**.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Dans ce numéro

1

État de la publication

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

2

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

3

Mise à jour des infobases via l'Internet

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Arrêté ministériel concernant l'approbation des balances, RLRQ, c. **C-24.2**, r. 4, ann. V.

Arrêté ministériel concernant l'approbation des appareils utilisés pour déterminer la charge par essieu et la masse totale en charge d'un véhicule routier ou d'un ensemble de véhicules routiers, A.M. 2013-14 du 09-10-13, (2013) 145 G.O. 2, 4737, a. 2.

Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, RLRQ, c. **C-26**, r. 143, aa. 6, 9, 19, 25, 31.

Règlement modifiant le Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, Décision du 04-10-13, (2013) 145 G.O. 2, 4738, aa. 1, 2, 4-6.

Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs élus et le siège de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, RLRQ, c. **C-26**, Décision du 31-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2328, nouveau.

Règlement sur les zones de pêche et de chasse, RLRQ, c. **C-61.1**, r. 34, ann. XXV.

Règlement modifiant le Règlement sur les zones de pêche et de chasse, A.M. 2013 du 08-10-13, (2013) 145 G.O. 2, 4759, a. 1.

Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, RLRQ, c. **I-8**, r. 5, remplacé.

Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs élus et le siège de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, Décision du 31-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 2328, a. 6.

Règlement sur l'établissement du parc national du Mont-Saint-Bruno, RLRQ, c. **P-9**, r. 16, a. 2, ann. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur l'établissement du parc national du Mont-Saint-Bruno, D. 1023-2013 du 09-10-13, (2013) 145 G.O. 2, 4727, aa. 1, 2.

Règlement sur les parcs, RLRQ, c. **P-9**, r. 25, a. 10.1, ann. 14.

Règlement modifiant le Règlement sur les parcs, D. 1024-2013 du 09-10-13, (2013) 145 G.O. 2, 4730, aa. 1, 2.

Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens, RLRQ, c. **P-42**, r. 10.1, aa. 1.1-1.10, 2, 2.1, 11, 16, 18, 19, 32, 35, 38, 43, 44, 45-48, 49-53.1, 54-56.

Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens, D. 1021-2013 du 09-10-13, (2013) 145 G.O. 2, 4723, aa. 1-15.

Tarif des frais exigibles par la Régie du logement, RLRQ, c. **R-8.1**, r. 6, a. 1.

Indexation annuelle des frais judiciaires, (2013) 145 G.O. 1, 1123.

Règlement concernant certains régimes de retraite de Papiers White Birch, RLRQ, c. **R-15.1**, D. 1025-2013 du 09-10-13, (2013) 145 G.O. 2, 4733, nouveau.

Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction, RLRQ, c. **R-20**, r. 10, aa. 28, 33, 126, 126.1, 131, 132, 133, 134, 134.1, 134.3, 136, 136.1, 136.2, 137, 137.1, 137.2, 138, 140, 140.1, 141, 142, 142.1, 143, 143.1, 143.2, 144, 145, 146, 153.1, intitulé de la section VIII du chapitre III, 154, 154.1, 154.2, 155, 156, 158, ann. V, XII, XIII.

Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction, Décision CAS-130065 du 19-09-13, Décision CAS-130066 du 19-09-13, Décision CAS-130067 du 19-09-13 et CAS-130068 du 19-09-13, (2013) 145 G.O. 2, 4763, aa. 1-21.

Arrêté ministériel concernant le Projet-pilote relatif aux véhicules de type côte à côte, RLRQ, c. **V-1.2**, r. 4, aa. 4, 4.1, 8.1.

Arrêté ministériel concernant des modifications au Projet-pilote relatif aux véhicules de type côte à côte et la prolongation de sa durée, A.M. 2013-07 du 03-05-13, (2013) 145 G.O. 2, 1659B, aa. 2, 3, 6 (partie).

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Code criminel, L.R.C. 1985, ch. **C-46**, aa. 2, 7, intertitre précédant l'article 79, 82.2-82.7, 83.01, 183, 487.04, 607, 673, 737, 785.

Loi sur la responsabilisation des contrevenants à l'égard des victimes, L.C. 2013, ch. 11, aa. 2-4;

Loi sur le terrorisme nucléaire, L.C. 2013, ch. 13, aa. 2-9.

Loi sur la défense nationale, L.R.C. 1985, ch. **N-5**, aa. 118, 251.2, 302.

Loi visant à renforcer la justice militaire pour la défense du Canada, L.C. 2013, ch. 24, aa. 17, 97, 104.

Loi sur la gestion financière des premières nations, L.C. **2005**, ch. **9**, annexe.

Décret modifiant l'annexe de la Loi sur la gestion financière des premières nations, DORS/2013-176 du 09-10-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2239, a. 1.

Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations, L.C. **2013**, ch. **21**.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur la commercialisation des produits agricoles, L.R.C. 1985, ch. **A-6**.

Règlement sur les procédures relatives aux expéditeurs désignés de légumes de serre de l'Ontario (marché interprovincial et commerce d'exportation), C.R.C., ch. 210, abrogé.

Règlement abrogeant le Règlement sur les procédures relatives aux expéditeurs désignés de légumes de serre de l'Ontario (marché interprovincial et commerce d'exportation), DORS/2013-173 du 04-10-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2214, a. 1.

Loi sur les offices des produits agricoles, L.R.C. 1985, ch. **F-4**.

Règlement canadien sur le contingentement de la

commercialisation du dindon (1990), DORS/90-231, annexe.

Règlement modifiant le Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation du dindon (1990), DORS/2013-174 du 09-10-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2216, a. 1.

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. F-11.

Décret abrogeant le décret C.P. 2008-12 et chargeant le ministre de la Santé de l'administration de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour l'application de la loi, TR/2013-110 du 23-10-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2332, nouveau.

Loi sur les aliments et drogues, L.R.C. 1985, ch. F-27.

Règlement sur les aliments et drogues, C.R.C., ch. 870, aa. C.08.010, J.01.001, annexe de la partie J, ann. F.

Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (1431 — annexe F), DORS/2013-89 du 02-05-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 1332, a. 1;

Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (1663 — annexe F), DORS/2013-90 du 02-05-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 1337, a. 1;

Règlement modifiant certains règlements relativement à l'accès aux drogues d'usage restreint, DORS/2013-172 du 02-10-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2208, aa. 1, 2, 11.

Loi relative à la circulation sur les terrains de l'État, L.R.C. 1985, ch. G-6.

Règlement sur la circulation du côté ville des aéroports, DORS/2006-102, aa. 19, 20, 23.

Règlement modifiant le Règlement sur la circulation du côté ville des aéroports, DORS/2013-183 du 09-10-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2328, aa. 1, 2.

Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique, L.R.C. 1985, ch. P-34.

Décret de transfert d'attributions, TR/2013-109 du 23-10-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2331, nouveau.

Loi sur la Monnaie royale canadienne, L.R.C. 1985, ch. R-9.

Décret autorisant l'émission et fixant la composition, les dimensions et les dessins de deux pièces de monnaie de

circulation de vingt-cinq cents, DORS/2013-177 du 09-10-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2243, nouveau.

Loi sur les douanes, L.R.C. 1985 (2^e suppl.), ch. 1.

Règlement sur les renseignements relatifs aux passagers (douanes), DORS/2003-219, aa. 1, 4.

Règlement correctif visant le Règlement sur les renseignements relatifs aux passagers (douanes), DORS/2013-182 du 09-10-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2325, aa. 1, 2.

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, L.C. 1992, ch. 20.

Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, DORS/92-620, aa. 75, 76, 80, 80.1, intertitre précédant l'article 104.1, 104.1.

Règlement modifiant le Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, DORS/2013-181 du 09-10-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2315, aa. 1-6.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances, L.C. 1996, ch. 19.

Règlement sur les stupéfiants, C.R.C., ch. 1041, aa. 2, 3, 24, 27, 53, 65, annexe.

Règlement modifiant certains règlements relativement à l'accès aux drogues d'usage restreint, DORS/2013-172 du 02-10-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2208, aa. 3-9.

Règlement sur les nouvelles catégories de praticiens, DORS/2012-230, a. 4.

Règlement modifiant certains règlements relativement à l'accès aux drogues d'usage restreint, DORS/2013-172 du 02-10-13, (2013) 147 Gaz. Can. II, 2208, a. 10.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Mise à jour des infobases via l'Internet

Nous lançons officiellement un nouveau mode de mise à jour par l'Internet de notre collection utilisée en mode client/serveur (sur DVD).

Nous utilisons un outil de nimbo-informatique nommé **Wuala de LaCie** (<http://www.wuala.com/>) pour livrer chez vous les infobases.

Cet outil permet :

- Un environnement **sécuritaire** (les serveurs sont situés en Suisse)
- Une mise à jour **instantanée** (vous obtenez les mises à jour des infobases dans l'heure où elles sont versées)
- Une mise à jour **automatisée** (aucune intervention humaine n'est requise)
- L'accès à nos nouveaux produits trop volumineux pour le DVD (Gazette du Canada depuis 1841)
- Une synchronisation unidirectionnelle (le partage se fait en sens unique : vous recevez les mises à jour des infobases du serveur Wuala, mais rien de ce qui est dans votre répertoire de synchronisation n'est partagé avec l'extérieur)

La tarification de lancement de la mise à jour WUALA est de 250\$ par année. Si vous choisissez de ne plus recevoir le DVD par la poste (72\$ par an), votre coût net ne sera que de 178\$ de plus par an.

La mise à jour WUALA ne remplace pas celle par DVD. Cette dernière demeure pour tous ceux qui désirent la conserver.

Pour vous y abonner ou pour nous poser vos questions concernant ce produit, contactez-nous par téléphone au 514/893-2526 ou par courriel à l'adresse wuala@gaudet.qc.ca.

Comme tous nos produits, la mise à jour WUALA est disponible en essai gratuit de 30 jours.